



QUALIF TANKARD 2026
2026 TANKARD QUALIFICATION



Informations générales et règlementation spécifique

General information and specific rules

Club de curling Glenmore
Glenmore curling club

19-21 décembre 2025 / December 19-21, 2025

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES / GENERAL INFORMATIONS

<p>Les règles du curling pour le jeu supervisé de Curling Canada s'appliquent lors de tous les événements sanctionnés par Curling Québec ainsi que la règlementation inscrite dans le Guide des compétiteurs de la Série Élite. Les règlements spécifiques décrits ci-après auront cependant préséance pour ce championnat. En cas de contradiction dans l'interprétation d'un règlement, le libellé en version française des documents de CQ aura toujours préséance et la version anglaise des documents CC aura préséance.</p>	<p>Curling Canada's Rules of Curling for supervised play apply as well as the rules listed in the Elite Series Competitor's Guide. However, the rules stipulated in this document will prevail during the championship. In the event that there is a discrepancy between the French and the English texts, the French version of all CQ documents will take precedence and the English version of all Curling Canada documents will take precedence.</p>
---	--

<p><u>Sites hôtes</u></p> <p>Club de curling Glenmore 120 Rue Glenmore Dollard-des-Ormeaux, QC H9B 2X9</p>	<p><u>Host sites</u></p> <p>Glenmore curling club 120 Glenmore street Dollard-des-Ormeaux, QC H9B 2X9</p>
<p><u>Arbitres en chef</u></p> <p>M. Jean Lamère (arbitre en chef) M. Kevin Alladin (adjoint)</p>	<p><u>Head Umpires</u></p> <p>Mr. Jean Lamère (chief umpire) Mr. Kevin Alladin (assistant)</p>
<p><u>Réunion des équipes</u></p> <p>Une rencontre virtuelle aura lieu le mercredi 17 décembre à 17h00 pour répondre aux questions concernant le championnat. L'arbitre en chef ainsi que son adjointe et Émile Asselin seront présents à la rencontre. Un lien pour accéder à la rencontre sera envoyé à la personne contact de l'équipe, mais n'importe quel membre de l'équipe officielle peut être présent. Pour les équipes qui ne seraient pas disponibles lors de la rencontre, veuillez envoyer vos questions par courriel à Émile Asselin (emile.asselin@curling-quebec.qc.ca).</p>	<p><u>Team Meeting</u></p> <p>An online meeting will be held on Wednesday December 17th at 5:00 PM to answer questions about the championship. The head umpire, his assistant and Émile Asselin will be present. A link to access the team meeting will be sent to each team's contact, but any official team member can attend the team meeting. For teams who can't be at the meeting, please send your questions to Émile Asselin (emile.asselin@curling-quebec.qc.ca).</p>
<p><u>Inscription championnat provincial Tankard 2025</u></p> <p>Toutes les équipes participantes doivent être dûment inscrites au championnat provincial Tankard 2026 pour participer à cet événement.</p>	<p><u>2025 Tankard provincial championship registration</u></p> <p>All participating teams must be duly registered for the 2026 Tankard provincial championship to participate in this event.</p>
<p><u>Formulaire d'entente de participation</u></p> <p>Toutes les équipes doivent signer le formulaire d'entente de participation au championnat (Annexe C de ce document) et le remettre à l'arbitre en chef avant leur premier match.</p>	<p><u>Participation agreement form</u></p> <p>All teams must sign a participation agreement form (Annex C of this document) and return it to the head umpire before their first game.</p>

2- RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE / SPECIFIC RULES

<u>Formule de championnat</u>	<u>Championship format</u>
Les huit (8) équipes joueront un tournoi à double élimination. Deux (2) équipes obtiendront leur laissez-passer pour le championnat provincial Tankard 2026.	The eight (8) teams will play a double knockout tournament. Two (2) teams will earn a spot at the 2026 Hardline Tankard provincial championship.
<u>Équipement – Têtes de brosse autorisées</u>	<u>Equipment – Approved Broom Heads</u>
Le moratoire de Curling Canada sur le balayage sera appliqué intégralement. Ainsi, seules les têtes de brosses approuvées par la Fédération Mondiale de Curling seront autorisées durant le championnat. Une équipe prise en défaut avec de l'équipement non conforme perdra automatiquement le match en cours.	Curling Canada's sweeping moratorium will be in effect for the entirety of this championship. Therefore, only the World Curling Federation approved broom pads will be accepted. Any team found to be using an illegal broom pad will automatically lose the game in question.
<u>Remplaçants</u>	<u>Substitutes</u>
Si un ou des joueurs d'une équipe ne sont pas en mesure de disputer un match, les options suivantes s'appliqueront : <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe peut jouer avec leur cinquième joueur (inscrit) • L'équipe peut choisir de jouer à trois • L'équipe peut utiliser un joueur admissible de la même catégorie (homme) qui n'est pas officiellement inscrit au sein d'une équipe inscrite au championnat provincial Tankard 2025 • Un minimum de trois (3) joueurs de l'équipe officielle (5^e joueur inclus) doit cependant être présent sur les pistes en tout temps. L'équipe ne peut pas utiliser plus d'une personne qui n'est pas inscrite sur son alignement officiel pour l'entièreté du tournoi.	If one or multiple players are not able to play a game, the following options apply: <ul style="list-style-type: none"> • The team can play with their fifth (5th) player • The team can choose to play with three (3) players • The team can use a player that would be eligible in the same category (men) that is not officially registered on a team for the 2025 provincial Tankard Championship. • A minimum of three (3) players of the officially registered team (5th player included) must always be present on the ice. The team can't use more than one player who is not registered on their official lineup for the whole championship.
<u>Durée des matchs</u>	<u>Length of games</u>
Les matchs seront de huit (8) bouts. Tous les matchs prévus dans le cadre du championnat devront obligatoirement être disputés à défaut de quoi des sanctions seront prises contre les équipes fautives. Une équipe pourra concéder la victoire seulement après que le quatrième (4 ^e) bout soit complété. Il y aura une pause optionnelle de quatre (4) minutes après le quatrième (4 ^e) bout. Aucune retouche à la surface de jeu n'est autorisée sans le consentement de l'arbitre en chef. S'il y a égalité à la suite des bouts règlementaires, le jeu doit alors se poursuivre pendant autant de bouts supplémentaires nécessaires pour déclarer une équipe gagnante et la rotation du jeu (extrémité vers laquelle les pierres sont lancées) ne doit pas être modifiée.	All games will be eight (8) ends. All scheduled games must be played. Sanctions will apply to teams who fail to comply with the established schedule. A team may concede at any time after the conclusion of the fourth (4 th) end. There will be an optional four (4) minute break after the conclusion of the fourth (4 th) end. No touch up to the ice surface will be allowed without the consent of the head umpire. If games are tied after the completion of the eighth end, extra ends will be played until a winning team is decided. The direction in which the stones are thrown must not be modified. (Play will continue from where it left off without bringing stones to the opposite end).

<u>Temps de réflexion</u>	<u>Thinking Time</u>
Le temps de réflexion accordé à chacune des équipes pour compléter les huit (8) bouts sera de trente (30) minutes et 4,5 minutes seront accordées pour chaque bout supplémentaire.	Thirty (30) minutes of thinking time will be allotted to each team to play a eight (8) end game. Each team will be given 4.5 minutes to complete each extra end.
<u>Temps morts</u>	<u>Timeouts</u>
Chaque équipe a droit à un (1) temps mort par match et à un (1) temps mort à chacun des bouts supplémentaires. Le chronométreur arrêtera le temps au signal provenant d'un joueur de l'équipe en jeu. Les temps morts sont d'une durée de 60 secondes (excluant le temps de déplacement de l'entraîneur ou du cinquième joueur). Du temps de déplacement additionnel pour l'entraîneur ou le 5 ^e joueur pourra être ajouté à la discréction de l'arbitre en chef. L'entraîneur ou le cinquième (5 ^e) joueur (mais pas les deux) peut rencontrer l'équipe près de la maison à n'importe quel moment lors des 60 secondes du temps mort. L'entraîneur ou le cinquième (5 ^e) joueur de l'équipe qui n'appelle pas le temps mort pourra rencontrer les joueurs à l'extrémité vitrine	Each team may use one (1) timeout per game, and one (1) time out for each extra end. The timer will stop the clock once a player on the ice has signaled that they would like to take a timeout. Each timeout will last no longer than 60 seconds excluding travel time by the coach or 5 th player. Additional travel time for the coach or fifth player may be added at the head official's discretion. The coach or the fifth player (but not both) can join the team near the house at any time during a timeout. The coach or fifth player from the inactive team (the team who did not call the timeout) can meet then team at the home end only.
<u>Zone sans ricochet</u>	<u>No tick zone</u>
Si, avant le lancer de la sixième pierre d'un bout, une pierre lancée provoque, directement ou indirectement, le déplacement d'une pierre adverse qui touche la ligne médiane dans la zone de garde protégée (ZGP) vers une position où elle ne touche plus la ligne médiane ou vers une position en dehors de la zone de garde protégée (ZGP), l'équipe non fautive a le choix de : (i) Retirer du jeu la pierre lancée et replacer toutes les pierres qui ont été déplacées vers leurs positions préalables à la violation. (ii) Laisser toutes les pierres là où elles se sont immobilisées. Si la pierre est déplacée de la ligne médiane vers une position hors-jeu, alors la règle de la zone de garde protégée (FGZ) s'applique.	If, prior to the delivery of the sixth stone of an end, a delivered stone causes, either directly or indirectly, an opposition stone in the Free Guard Zone (FGZ) which is touching the centre line to be moved to an off-centre line position or to a position outside of the FGZ, the non-offending team has the option to: (i) remove the delivered stone from play, and replace all stones that were displaced to their positions prior to the violation taking place; or (ii) leave all stones where they came to rest. If a rock is moved from the center line to an out of play position, the free guard zone (FGZ) rule will apply.
<u>Périodes d'échauffement d'avant-match</u>	<u>Pre-game practices</u>
Un tirage au sort sera effectué avant chacun des matchs (au moins 30 minutes avant l'heure prévue) pour déterminer quelle équipe s'exercera en premier. L'équipe qui gagne le tirage au sort aura le choix de la période ou de la couleur des pierres et doit en informer l'arbitre en chef. Les périodes d'échauffement d'avant-match débuteront vingt-cinq (25) minutes avant l'heure indiquée sur l'horaire officiel. Les deux équipes ont droit à une période d'échauffement sur leur	A coin toss will be held before each game (at least 30 minutes before the scheduled game time) to determine what team will practice first. The team that wins the coin toss will have the choice of practice or rock colour and must inform the head official. Pre-game practices will begin twenty-five (25) minutes prior to the game times as indicated on the official draw. Both teams will have a chance to practice on their assigned sheet. Practice sessions will

<p>piste désignée. Cette période ne doit pas dépasser sept (7) minutes suivies de deux (2) fois une (1) minute pour les placements de dernière pierre (PDP).</p>	<p>be a maximum of seven (7) minutes per team, plus two (2) times one (1) minute to throw the draws to the button for last rock advantage.</p>
<p><u>Périodes d'entraînement en soirée</u> Veuillez noter qu'il n'y aura pas de périodes d'entraînement en soirée de disponible.</p>	<p><u>Evening practices</u> Please note that there will be no evening practices available.</p>
<p><u>Avantage de la dernière pierre</u></p> <p>L'avantage de la dernière pierre sera déterminé par deux (2) placements effectués après la période d'échauffement d'avant-match. Les équipes doivent déclarer à l'arbitre en chef les deux (2) joueurs avant le début de la première période.</p> <p>L'équipe avec la première période effectuera ses placements dès la fin de sa période d'échauffement. Le premier placement devra être effectué avec la rotation horaire (in-turn pour les droitiers). Le deuxième placement devra être effectué avec la rotation antihoraire (out-turn pour les droitiers).</p> <p>L'équipe avec la deuxième période lancera également ses placements dès la fin de sa période d'échauffement en respectant le même ordre de rotations que l'équipe ayant eu la première période.</p> <p>La triangulation sera utilisée pour mesurer les placements. Une distance de 199,6 cm sera enregistrée si une pierre n'est pas dans la maison.</p> <p>Si une équipe obtient un cumulatif de 0,0 cm ou de 399,2cm, un troisième joueur devra lancer un placement. La distance mesurée pour ce placement servira uniquement à déterminer quelle équipe aura l'avantage de la dernière pierre.</p> <p>Si aucune équipe n'a pu obtenir l'avantage de la dernière pierre à la suite du processus décrit précédemment, cet avantage lors du premier bout sera alors déterminé par tirage au sort.</p>	<p><u>Last rock advantage</u></p> <p>Last rock advantage will be determined by two (2) draws to the button made after the pre-game practice. The teams must inform the head umpire of the two (2) players that will deliver the shootouts before the start of the first practice.</p> <p>The team practicing first will throw their shootouts immediately after their pre-game practice. The first throw will be with the clockwise rotation (in-turn for right-handed curlers). The second throw will be with the counterclockwise rotation (out-turn for right-handed curlers)</p> <p>The team practicing second will also throw their shootouts immediately after their practice. They will use the same order of rotations (turn) as the team with first practice.</p> <p>Triangulation will be used to measure the shootouts. A distance of 199.6 cm will be registered if a rock is not in the house.</p> <p>If a team has a total distance of 0,0 cm or 399,2 cm, a third player will throw a draw. The measured distance will only be used to determine which team will have the last stone advantage in the first end.</p> <p>If there is a tie after both teams have completed their shootout as previously described, the last rock advantage in the first end will be determined by a coin toss.</p>

ANNEXE A – CODE D’ÉTHIQUE CQ CONCERNANT L’UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Prémisses

1. Curling Québec est conscient que l'utilisation des médias sociaux par les clubs, athlètes, entraîneurs, équipes, officiels, etc., est en croissance et en évolution constante. Les interactions entre les médias, les joueurs et les admirateurs sont une opportunité de promouvoir les équipes et le sport, mais chaque personne utilisant les médias sociaux se doit d'être consciente des risques et responsabilités qui s'y rattachent. Ceci est encore plus vrai lors de championnats provinciaux, nationaux ou mondiaux puisque la visibilité de ces événements est plus grande. Curling Québec tient à rappeler à ses membres qu'une infraction à ce code d'éthique est passible de sanction disciplinaire.

Application du code d'éthique

2. Cette politique s'applique à tous les participants (employés, athlètes, entraîneurs, arbitres, bénévoles, parents, admirateurs, etc.) aux activités sous l'autorité de Curling Québec.

Conduite et comportement

3. Une conduite inappropriée lors de l'utilisation des médias sociaux est passible d'une sanction disciplinaire. Les actions inappropriées incluent, mais ne sont pas limité à :

- a) Publier un commentaire dans un média social qui est irrespectueux, haineux, nuisible, désobligeant, insultant ou autrement négatif et qui s'adresse à une personne à Curling Québec, un club affilié ou à d'autres personnes liées à Curling Québec (bénévoles, arbitres, participants, entraîneurs, etc.);
- b) Publier une image, une image modifiée ou une vidéo dans un média social qui est nuisible, irrespectueuse, insultante ou autrement offensante et qui s'adresse à une personne à Curling Québec, un club affilié ou à d'autres personnes liées à Curling Québec (bénévoles, arbitres, participants, entraîneurs, etc.);
- c) Créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blogue ou un forum en ligne consacré uniquement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires négatifs ou désobligeants sur Curling Québec, ses intervenants ou sa réputation;
- d) Des relations personnelles ou sexuelles inappropriées entre des personnes dont les interactions sont régies par un déséquilibre de pouvoir, par exemple entre les athlètes et les entraîneurs, les administrateurs et le personnel, les officiels et les athlètes, etc.;
- e) Tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre une personne et une autre (y compris un coéquipier, un entraîneur, un adversaire, un bénévole ou un officiel), qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la conduite suivante sur tout média social, par message texte ou par courriel : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire, blagues, menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou des mensonges ou tout autre comportement nuisible.

4. Toute conduite et tout comportement dans les médias sociaux peuvent être assujettis à la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec, à la discrétion du président du comité de discipline ou du gestionnaire de cas.

Responsabilités individuelles

5. Les personnes reconnaissent que leur activité dans les médias sociaux peut être vue par n'importe qui, y compris Curling Québec.

6. Si Curling Québec interagit officieusement avec une personne dans les médias sociaux (par exemple, en partageant un gazzouillis ou une photo sur Facebook), la personne peut, en tout temps, demander à Curling Québec de cesser cet engagement.

7. Lors de l'utilisation de médias sociaux, une personne doit faire preuve d'un comportement approprié conforme à son rôle et son statut à Curling Québec.

8. La suppression de contenu des médias sociaux après sa publication (publique ou privée) ne dispense pas la personne d'être assujettie à la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec.

9. Une personne qui croit que l'activité d'une autre personne dans les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Curling Québec devrait signaler le cas à Curling Québec, de la manière décrite dans la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec.

ANNEXE B – CODE D’ÉTHIQUE DU PARTICIPANT

APPENDIX B – PARTICIPANT’S CODE OF ETHICS

Il est attendu que tout joueur ou joueuse participant à un tournoi, un championnat ou à un événement officiel sanctionné par Curling Québec doit se comporter de façon respectueuse envers ses coéquipiers, ses adversaires, les arbitres, les organisateurs, les spectateurs et toute autre personne présente.

Ainsi, les comportements suivants ne seront dorénavant plus tolérés lors des événements sanctionnés par Curling Québec :

- Coup de balai : tout coup de balai effectué sur la surface de jeu ou à l’extérieur, endommageant ou non la surface glacée.
- Langage abusif : blasphèmes, etc.

Sanctions

Les arbitres en chef auront l’obligation d’appliquer les sanctions suivantes:

- Première offense dans un match : avertissement. L’arbitre en chef informera le/la joueur/joueuse concerné lorsque le bout sera complété.
- Deuxième offense dans un match pour un même joueur: expulsion; tel que stipulé dans la règlementation officielle de Curling Canada, le joueur ou la joueuse expulsé(e) ne peut pas être remplacé(e) (Règle 21-7) et l’équipe doit terminer le match avec trois joueurs.
- Troisième offense pour un même joueur dans le même tournoi : expulsion définitive de l’événement et convocation auprès du comité de discipline de CQ.

ANNEXE C – ENTENTE DE PARTICIPATION

En considérant que Curling Québec accepte que je participe à un championnat provincial, je consens à ce qui suit :

1. Je reconnais avoir reçu et lu les règlements pour le championnat provincial désigné.
2. Je m'engage à respecter tous les règles et règlements en regard de la publicité, de la promotion et du code vestimentaire tel qu'établi par Curling Québec et ses commanditaires, dont j'ai pris connaissance dans le Guide des compétiteurs.
3. Je vais me conformer aux programmes antidopage de l'Association mondiale de curling (WCF) et du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) qui exigent d'éviter de consommer des substances interdites. S'il y a lieu, je me soumettrai aux tests de dépistages de substances interdites effectués par un représentant de l'Association ou toute autre personne ayant l'autorité de le faire.
4. Je consens à ce que Curling Québec et son mandataire :
 - photographient ;
 - enregistrent des vidéos ;
 - filment ;
 - enregistrent ma voix ; et suite à
 - montrent, publient et diffusent mon nom ou photographies, vidéos, films, ou tout autre portrait de moi ou tout enregistrement de ma voix pour n'importe quelle promotion, reportage ou publicité sur ou en relation avec Curling Québec ou l'événement.

5. Pour la promotion du curling lors de la diffusion de l'événement, je consens à :

- être interviewé pendant l'événement et
- porter, à la demande de Curling Québec, un micro lors de la compétition.

J'accepte les conditions de cette entente comme en fait foi ma signature.

Signé le	(Jour)	(Mois)	(Année)	
----------	--------	--------	---------	--

Équipe			
	Lettres moulées	Signature	Courriel
Capt			
3e			
2e			
1er			
5e			
Ent.			

IL EST OBLIGATOIRE DE:

1. signer (par tous les joueurs/joueuses de l'équipe et l'entraîneur si applicable)
2. remettre à l'arbitre en chef au championnat provincial AVANT de jouer votre PREMIER match.